

MonFinancier

Société Anonyme au capital de 534.662,50 Euros
Siège social : 28, avenue Marceau - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit
Le douze novembre,
à dix heures trente minutes,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Monsieur Yannick HAMON préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constatant que le quorum requis est atteint, déclare, en conséquence que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Achat d'actions de la Société
- Réalisation de la réduction du capital social par annulation des actions achetées en vertu de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 juin 2018.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale du 19 juin 2018 a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'annuler les actions acquises par la société en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du montant du capital social par période de vingt quatre mois et à procéder à une réduction de capital, ainsi que toutes formalités en vue de rendre définitive la réduction de capital réalisée et modifier corrélativement les statuts,
- que 725.773 actions sont auto-détenues par la société MonFinancier SA,
- que le Conseil d'administration décide d'annuler les 725.773 actions auto-détenues par la société.

Un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide la réduction du capital en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2018 par annulation de 725 773 actions auto-détenues par la société.

Le nombre d'actions initial de 12.500.000 est donc réduit et passe ainsi à 11.774.227 actions.

Le capital initialement de 534.662,50 euros est porté à 503.619 euros et est désormais composé de 11.774.227 actions de 0,042773 de valeur nominale entièrement souscrites et libérés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, le Conseil, à l'unanimité décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 6 - Capital social

*Le capital social est de cinq cent trois mille six cent dix neuf euros (503.619). Il est divisé en onze millions sept cent soixante quatorze mille deux cent vingt sept actions (11.774.227) de même valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la Loi.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Le Président

Monsieur Yannick HAMON

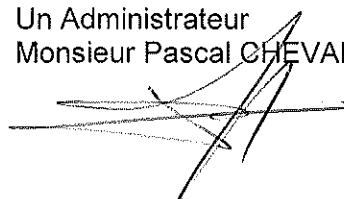


Un Administrateur

Monsieur Gérard de la MARTINIÈRE

Un Administrateur

Monsieur Pascal CHEVALIER



MonFinancier

Société Anonyme au capital de 534.662,50 Euros
Siège social : 28, avenue Marceau - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 451 010 821 - 2003 B 19447

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 7 janvier,
à dix heures trente minutes,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Monsieur Yannick HAMON préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constatant que le quorum requis est atteint, déclare, en conséquence que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suite à l'expiration du délai d'opposition, constatation de la réduction du capital social prévue lors du conseil d'administration du 12 novembre 2018
- En conséquence, modification des statuts

Le Président rappelle que le conseil d'administration, faisant application de la 9ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2018 a décidé de procéder à l'annulation de 725.773 actions auto-détenues par la société soit moins de 10% du capital et de réduire le capital de la société.

Un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration constatant que le délai d'opposition est expiré sans manifestation d'opposition, la réduction de capital prévue lors du Conseil d'administration du 12 novembre 2018 est donc effective ce jour.

Le conseil d'administration indique :

- que 725.773 actions auto-détenues de 0,042773 euro sont annulées, le nombre d'actions passe ainsi de 12.500.000 actions à 11.774.227 actions de même valeur nominale soit 0,042773 euro.
- que le capital social est donc réduit et se trouve ainsi porté de 534.662,50 euros à 503.619 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration modifie ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 6 - Capital social

*Le capital social est de cinq cent trois mille six cent dix neuf euros (503.619). Il est divisé en onze millions sept cent soixante quatorze mille deux cent vingt sept actions (11.774.227) de même valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la Loi.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son président avec faculté de délégation à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Monsieur Yannick HAMON



Un Administrateur
Monsieur Gérard de la MARTINIÈRE

Un Administrateur
Monsieur Pascal CHEVALIER

